

Attentats de Bruxelles : le défi du procès équitable

■ Aline Wavreille, chargée de communication à la Ligue des droits humains ■

Le procès des attentats de Bruxelles a débuté le 5 décembre 2022 au Justitia, ce palais de justice installé sur l'ancien site de l'OTAN à Bruxelles (Haren). Il s'agit d'un procès hors norme, le plus grand procès jamais organisé devant un jury populaire en Belgique. 960 personnes se sont constituées parties civiles dans ce dossier, parmi lesquelles des victimes, des associations de victimes et des proches de victimes décédées. Dix hommes sont accusés, dont Salah Abdeslam, Mohamed Abrini, Sofien Ayari et Osama Krayem, déjà jugés à Paris pour les attentats du 13 novembre 2015. Un procès équitable est-il possible quand il s'agit d'attentats terroristes ? Quel est le sens de ces procès « terrorisme » ? Quels sont les enseignements du procès des attentats de Paris ?

Paris et Bruxelles versus Washington et Guantanamo

Le matin du 22 mars 2016, deux attentats terroristes frappent Bruxelles et en particulier le hall des départs de l'aéroport de Bruxelles-National et la station de métro Maelbeek. 32 personnes perdent la vie, plus de 340 personnes sont blessées. La Belgique se réveille sous le choc.

6 ans et 8 mois plus tard, le 5 décembre, le procès des attentats de Bruxelles s'est donc ouvert, avec un défi de taille : organiser un procès équitable, conforme au concept d'État de droit. Cette assertion semble tomber sous le sens mais Denis Salas, ancien magistrat français, président de l'Association française pour l'histoire de la justice et directeur de la revue *Les Cahiers de la justice*, recadre : « J'ai souvent fait la comparaison avec la réponse américaine au terrorisme, et notamment les pseudo-procès qui ont eu lieu sur l'île de Guantanamo, qui sont des commissions militaires. Les accusés ont peut-être des avocats au demeurant très encadrés mais ils n'ont pas de juge indépendant puisque ce sont des militaires. Ils n'ont pas de droit substantiel à faire valoir devant leur juge ».

La prison située sur la base navale américaine de Guantanamo, ouverte il y a 20 ans après les attentats terroristes du 11 septembre, a abrité jusqu'à 780 détenus. Fin octobre 2022, ils étaient encore 35. Certains sont restés en détention plus de 10 ans sans inculpation. Des expert.es des Nations Unies ont condamné les violations des droits humains commises à Guantanamo et ont souligné les échecs du système judiciaire américain « à jouer un rôle significatif dans la protection des droits de l'homme, le maintien de l'État de droit et la création d'un « trou noir » juridique à Guantanamo avec son approbation et son soutien apparents ».

Denis Salas, qui a assisté au procès des attentats de Paris, clôt en juin dernier, oppose à ces commissions militaires mises sur pied par les États-Unis les trois procès que la France a organisés ces dernières années (ceux de Charlie Hebdo, de Paris et de Nice). « Les conditions de sécurité étaient exceptionnelles mais, dans le même temps, l'espace qui a été créé au Palais de justice de Paris était un espace de parole, d'équité, d'écoute, avec une présence massive de la défense et des parties civiles, les victimes, les blessé-es, les endeuillé-es, entendues pendant plus d'un mois. D'un côté, il y a eu cette capacité d'entendre l'immensité de la souffrance des victimes et, de l'autre, la volonté de juger, si possible au plus près de leurs responsabilités, les accusés qui sont concernés à des degrés divers par la préparation des attentats, puisque la plupart du temps – à l'exception de Salah Abdeslam – les auteurs directs sont décédés (...) ». Par ailleurs, au sein de l'Union européenne, peu de procès se sont tenus parce que les auteurs sont morts, « comme en Allemagne par exemple, lors de l'attentat contre le marché de Noël à Berlin et en Espagne pour l'attentat de Barcelone. L'importance du procès, c'est qu'il ait lieu, sur des bases juridiques solides et dans des conditions transparentes et démocratiques ».

La peine, la coaction et l'association de malfaiteurs terroristes

Pour autant, le procès des attentats de Paris ne s'est pas refermé sans critiques ni remises en question. La peine de perpétuité dite incompressible (qui n'existe pas en droit belge), très lourde au regard du rôle joué par Salah Abdeslam, objectivement moins important (même si bien entendu tout à fait conséquent) que celui joué par d'autres terroristes actifs ce soir-là, prononcée à son encontre a suscité un questionnement important parmi une partie du public, aussi chez Denis Salas. « C'est une peine d'élimination, une peine de mort blanche. Cette peine a surpris une partie du public parce

que cet accusé n'a pas présenté au cours des audiences, un visage univoque du terrorisme intransigeant et fanatique. Il a au contraire, au cours des dix mois de procès, évolué, parfois jeté un regard sur les victimes, reconnu une part de responsabilités. L'un des expert·es l'a décrit en situation d'hésitation identitaire : il est à la fois le petit gars de Molenbeek qui voudrait retrouver sa famille et en même temps, le frère de ceux qui sont morts au front, le djihadiste, identité qu'il n'a pas tout à fait lâchée. Il semblerait que la cour n'ait pas tenu compte de cette perspective de transformation identitaire ». Sans oublier qu'il n'a pas actionné une ceinture d'explosifs défailante, écrit la cour, qui ne croit pas à son renoncement qui aurait rendu sa responsabilité moindre par rapport à ceux qui les ont bien actionnées.

De plus, la qualification principale convoquée au cours de procès, « l'association de malfaiteurs terroristes (AMT) » a également fait couler beaucoup d'encre. « C'est une infraction qui punit essentiellement la préparation de l'attentat, la manière de s'associer à son projet sans forcément connaître l'existence précise de sa réalisation. Il s'agit donc d'une texture pénale très largement ouverte à l'interprétation. Quelles sont les frontières de ces infractions très élastiques ? Et comment tracer le périmètre de la responsabilité des uns et des autres ? La discussion sur ce point est serrée. ».

Au-delà de ces trois grandes questions (la peine, la qualification et le principe de co-action, une construction jurisprudentielle qui permet d'appréhender les attentats de Paris comme une scène unique de crimes), Denis Salas estime tout de même que « cela reste une justice équitable. Indépendamment du cas de Salah Abdeslam, la cour a prononcé des peines beaucoup plus proportionnées à l'encontre des autres accusés ».

Et à Bruxelles ?

Qu'en sera-t-il du procès des attentats de Bruxelles ? Au départ prévu en septembre 2022, le procès a connu un faux départ, en raison de la polémique autour des box des accusés. La présidente de la cour d'assises a ordonné leur démontage à la mi-octobre, en expliquant qu'ils entraînaient certaines entraves et restrictions au bon fonctionnement du procès, et notamment que « L'isolement physique est total pour les accusés. Les parois renforcées isolent sur le plan sonore et empêchent les accusés de voir l'ensemble des débats qui se passent devant eux. C'est une bulle qui les exclut de leur procès (...) ». Un faux départ peut-être mais qui démontre

selon Benoît Frydman, directeur du Centre Perelman de Philosophie du droit et professeur à l'Université de Bruxelles, « que les droits de la défense seront scrupuleusement respectés. (...) Dans les procès comme en toutes choses, les commencements augurent de l'ensemble. Et donc bien commencer, du bon pied, en veillant au droit des accusés, ça me semble un excellent signe pour rendre la meilleure justice qui soit ».



LE NOUVEAU BOX DES ACCUSÉS DU PROCÈS DES ATTENTATS DE BRUXELLES
Bruxelles, décembre 2022, © Mélanie Joris

Le procès a repris le 5 décembre et a rapidement été grippé par une nouvelle polémique autour des conditions de transfert des accusés du procès du 22 mars. Le 29 décembre 2022, saisi par plusieurs avocat-es de la défense, le juge des référés interdit les fouilles corporelles quotidiennes auxquelles sont soumis les accusés. Ces fouilles constituent, selon la justice, un traitement dégradant et donc une violation de la Convention européenne des droits de l'homme.

Le jury populaire, un surplus de légitimité

Par ailleurs, à Bruxelles, c'est un jury populaire qui rendra le verdict de ce procès historique, se félicite Benoît Frydman, malgré la volonté de nombreuses personnalités, dont le procureur fédéral Frédéric Van Leeuw et le collège des procureurs généraux, de réformer voire supprimer la cour d'assises. Ces dernières années, ils ont plaidé avec force contre ce jury composé de citoyen·nes et plus généralement contre la cour d'assises, en soulignant notamment « sa

débauche de moyens ». « Voter une loi spéciale et même changer la Constitution pour un seul procès, cela s'appelle introduire une juridiction d'exception », tempête Benoît Frydman, « c'est contraire à la Constitution, à la Convention européenne des droits de l'homme et à toute idée élémentaire de la justice » ! Le philosophe du droit rappelle que « le droit de siéger dans un jury pour juger les crimes est, après le droit de vote et celui de se présenter aux élections, le principal droit politique des citoyen·nes belges ». Et Benoît Frydman de s'étonner de la « rage avec laquelle certains partis politiques et une partie du monde de la magistrature veulent à tout prix supprimer cette institution démocratique du pays, à un moment où l'on parle partout de créer de la démocratie participative ».

« La légitimité démocratique de notre cour d'assises française (composée de cinq magistrat·es professionnel·les) est faible par rapport à la vôtre », concède Denis Salas. « J'ai suivi deux ou trois séances du procès de Mehdi Nemmouche (attentat du musée juif) à Bruxelles, où j'ai vu fonctionner le jury populaire, je n'ai pas eu le sentiment qu'il ait failli à sa tâche », poursuit l'ancien magistrat.

La transparence et la publicité de l'audience doivent être totales

Alors qu'est-ce qui fera que le procès du 22 mars sera « réussi » ou pas ? Pour Denis Salas, « Il ne faut laisser aucune question que se posent le public et les parties civiles dans l'ombre, il faut faire la lumière sur tout ce qui a entouré cette affaire, y compris les failles de l'enquête et répondre aux demandes qui sont légitimes. Au cours du procès de Paris, la police fédérale belge a été sur le grill, et tant mieux, parce que l'on a purgé une question que tout le monde se posait. (...) La transparence et la publicité de l'audience doivent être totales. Un procès réussi, c'est aussi cela, c'est-à-dire une capacité pour l'État de rendre compte de son activité et d'être transparent sur les défaillances qui auraient pu se produire ». La vérité tant attendue par les victimes et, au-delà, par nos concitoyen·nes passe par là.